

FICHE ACTION



Et si on parlait d'addictions ?

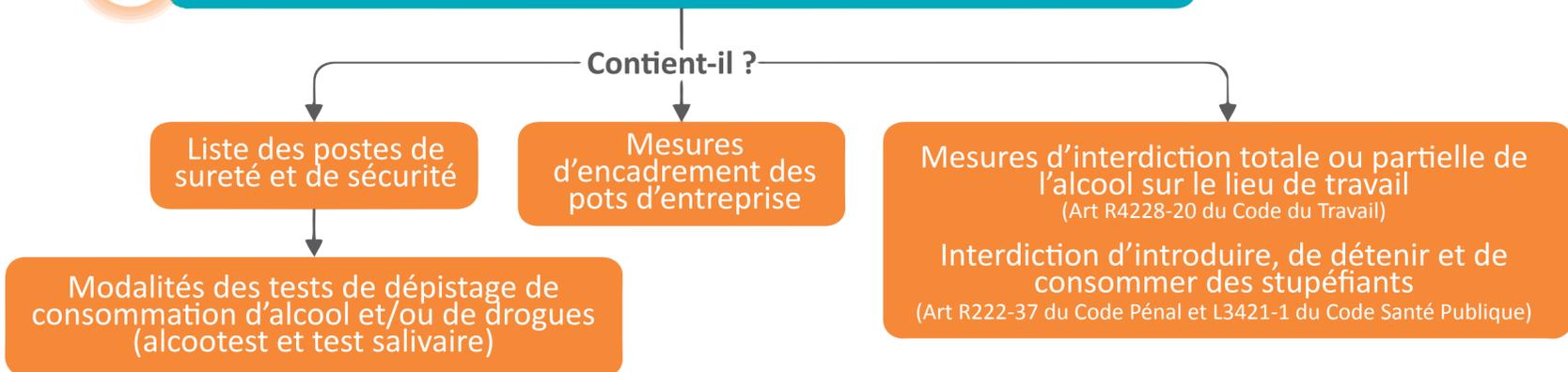


Vous constatez un trouble du comportement chez un salarié qui peut être en lien avec une consommation de substance psycho-active...

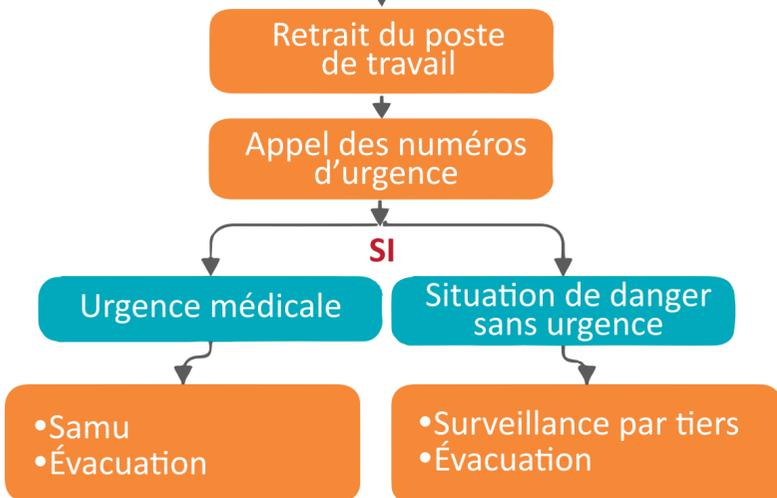
Posez-vous les bonnes questions !



1 Que prévoit votre règlement intérieur ? (Art L.1321-1 du Code du Travail)



2 Avez-vous un protocole de prise en charge en cas de trouble du comportement aigu ?



3 Comment organisez-vous le retour au travail ?



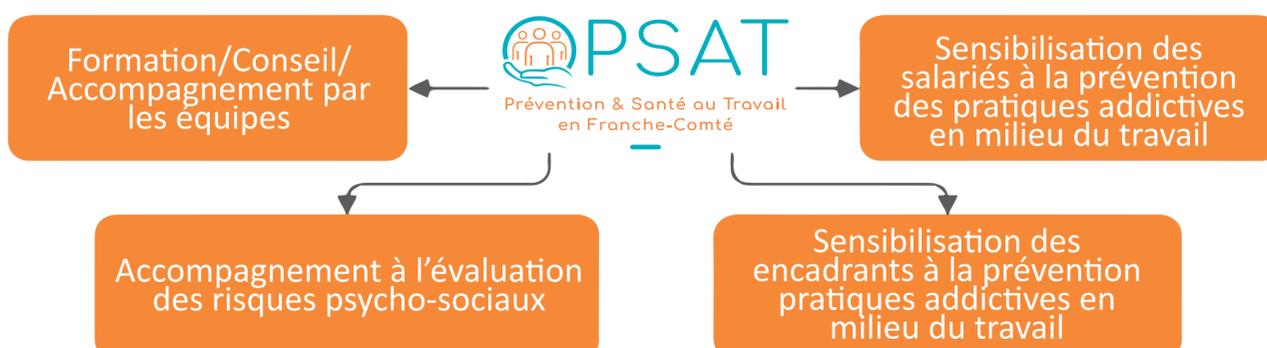
La coopération entre l'entreprise, le salarié et l'équipe médicale permet un retour au travail dans les meilleures conditions.

OSEZ en parler, ne laissez pas les situations se dégrader !

4 Comment passer d'une prise en charge individuelle à une démarche collective ?

➔ Avez-vous mis à jour votre Document Unique d'Évaluation des Risques en incluant la prévention des conduites addictives comme un facteur de risque supplémentaire ? (Art L4221-1 du Code du Travail)

➔ Les conditions de travail peuvent-elles favoriser les consommations de substances psycho-actives ?



Retrouvez-nous sur :



OPSAT Siège Social

5C, rue Bougauld
BP 59 - 39107 DOLE CEDEX
Tél : 03 60 82 00 00 / Fax : 03 84 79 29 90

contact@opsat.fr

OPSAT Siège Administratif

Allée Hugoniot - Zone Technoland / Brognard
BP 12106 - 25462 ÉTUPES CEDEX
Tél : 03 60 82 00 00 / Fax : 03 81 31 80 34

www.opsat.fr

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL